

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 08 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le huit septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GEORGES-DE-RENEINS (Rhône), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick BAGHDASSARIAN, Maire.

Étaient présents : M. BAGHDASSARIAN, Maire, M. GROSPOST, JOLY, PIRET, DIDIER, Mmes BAMET-MONFRAY, NARBOUX, DUCOTE, PAGNON adjoints, CHERPEAU, DUFOUNEL, MEUNIER, MIRAILLES, ROBERT, Mmes BRANCHE, GOUTELLE, PETETIN, VIVALDI, M. DECAVELE, LACONDEMINE, Mme DORIER.

Étaient excusés : Mme DEBATY, Mme LAFLEUR PEYSSON qui donne pouvoir à Mme PAGNON, M. SILANO qui donne pouvoir à M. JOLY, Mme CANQUE qui donne pouvoir à M. ROBERT, M. MONFRAY qui donne pouvoir à Mme BAMET-MONFRAY.

Était Absente : Mme MEYER.

Date de convocation : 02 septembre 2025

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, M. Franck JOLY ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

En préambule, monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants. Ensuite, il procède, accompagné de monsieur GROSPOST, adjoint aux affaires scolaires, à l'installation du conseil communal des jeunes. À cette occasion, ils remettent l'écharpe tricolore à chaque jeune élu. La liste des jeunes élus est composée de 3 filles et 5 garçons :

Léandre BAMET-MONFRAY – CM1, Maïssane BOUAFIA – CM1, Inayia-Bella DIALLO – CM1, Annah EINHART – CM2, Elliot RASERA – CM1, Tylio REBUT – CM2, Lucas SOULIER – CM2, Tiano VENTURINI – CM2.

Monsieur le Maire leur souhaite le meilleur pour leur futur investissement dans la conduite de l'action publique.

À l'ouverture de la séance, monsieur le Maire présente monsieur Ronan TISSIER du cabinet d'études IRH qui vient présenter le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif 2024, puis il annonce les élus ayant donné leur pouvoir, constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose d'examiner l'ordre du jour suivant :

1. Approbation compte rendu de la séance du 07 juillet 2025.
2. Présentation du Rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif 2024.
3. Avenant n°1 pour le contrat de délégation du service public de l'assainissement.
4. Décision budgétaire modificative assainissement n°2.
5. Décision budgétaire modificative budget principal n°4.
6. Convention CCSB, commune et association l'école de musique la Reneimoise.
7. Rétrocession à la commune de la voirie du lotissement privé « les Prés de Bois Franc ».
8. Demande de changement de salle pour la tenue du conseil municipal et la célébration des mariages.
9. Modification statutaire de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais au 1er janvier 2026 en vue de la prise de compétence « assainissement collectif ».
10. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la CCBS : Débat des communes sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
11. Questions diverses.

1. Approbation compte rendu de la séance du 07 juillet 2025.

Monsieur le Maire rappelle que le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 07 juillet 2025 a été transmis par courriel à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

Madame PAGNON étant absente lors de ce conseil municipal, elle souhaite s'abstenir à l'approbation du compte rendu de celui-ci.

En l'absence d'observation, le Conseil municipal approuve avec 22 voix pour et 3 abstentions (Mme VIVALDI, Mme PAGNON et Mme LAFLEUR PEYSSON qui a donné son pouvoir à Mme PAGNON) le compte rendu de la séance du 07 juillet 2025.

2. Présentation du Rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif 2024.

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur TISSIER qui rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport accompagne le rapport du délégataire SUEZ. Ils ont été joints à la présente note de synthèse.

Ils sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Débat et discussion :

Monsieur le Maire rappelle que le nouveau contrat de délégation de service public de l'assainissement à 5 ans maintenant et qu'une clause de revoyure doit s'opérer pour correspondre aux évolutions de celui-ci. La commune a fait le choix d'être accompagnée par un cabinet extérieur pour plus d'objectivité.

En l'absence d'autres observations, Monsieur le Maire met la délibération aux votes.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif 2024 de la commune de Saint-Georges-de-Reneins.

3. Avenant n°1 pour le contrat de délégation du service public de l'assainissement.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il retire ce point à l'ordre du jour car les négociations sont toujours en cours et que la commune et l'entreprise SUEZ n'ont pas encore trouvé d'accord.

4. Décision budgétaire modificative assainissement n°2.

Monsieur le Maire donne la parole à madame BAMET-MONFRAY qui expose qu'il y a lieu d'ajuster les crédits en investissement et en fonctionnement prévus pour permettre de verser les intérêts d'emprunt comme présenté ci-après :

N° DM	Date	Objet	Montant
2	21/08/2025	Intérêts d'emprunt	
		66111 - Intérêts réglés à l'échéance	46 000,00
		023 - Virement à la section d'investissement	-46 000,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00
		2315 - Installation, matériel et outillage techniques	-46 000,00
		TOTAL INVESTISSEMENT	-46 000,00
		TOTAL DEPENSES	-46 000,00
		021 - Virement de la section de fonctionnement	-46 000,00
		TOTAL INVESTISSEMENT	-46 000,00
		TOTAL RECETTES	-46 000,00
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	-46 000,00
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	-46 000,00

Débat et discussion :

En l'absence d'observations, Madame BAMET-MONFRAY met la délibération aux votes.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à cette décision budgétaire modificative assainissement n°2

5. Décision budgétaire modificative budget principal n°4.

Monsieur le Maire donne la parole à madame BAMET-MONFRAY qui expose qu'il y a lieu d'ajuster les crédits en investissement prévus pour permettre de verser le remboursement de la Dotation Global de Fonctionnement (DGF) comme présenté ci-après :

N° DM	Date	Objet	Montant
4	21/08/2025	Remboursement DGF	
		023 - Virement à la section d'investissement	-8 360,00
		Fonction 01	
		74119 - Reversement sur DGF	8 360,00
		Fonction 01	
		TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00
		2315 - Installations, matériel et outillage techniques	-8 360,00
		Opération 0027	
		Fonction 845	
		TOTAL INVESTISSEMENT	-8 360,00
		TOTAL DEPENSES	-8 360,00
		021 - Virement de la section de fonctionnement	-8 360,00
		Fonction 01	
		TOTAL INVESTISSEMENT	-8 360,00
		TOTAL RECETTES	-8 360,00
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	-8 360,00
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	-8 360,00

Débat et discussion :

Monsieur CHERPEAU demande si la DGF est versée par l'Etat. Madame BAMET-MONFRAY répond positivement.

En l'absence d'autres observations, Madame BAMET-MONFRAY met la délibération aux votes.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à cette décision budgétaire modificative budget principal n°4.

6. Convention CCSB, commune et association l'école de musique la Reneimoise.

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur GROSBOST qui expose :

Considérant la volonté de la Communauté de communes Saône-Beaujolais d'offrir une initiation et un enseignement musical professionnel et de qualité à l'ensemble des jeunes du territoire,
 Considérant la volonté de la Communauté de communes Saône-Beaujolais d'accompagner la structuration et le développement des écoles de musique de manière équitable sur son territoire,
 Considérant les compétences communautaires de soutien en faveur d'acteurs culturels et de l'enseignement artistique,
 Considérant la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales des collectivités territoriales en matière d'enseignement artistique clarifiant les niveaux de compétence des collectivités territoriales ;

La Communauté de communes Saône-Beaujolais soutient la Reneimoise pour les orientations suivantes :

- Enseignement de la musique (éveil musical, formation musicale et instruments) pour les élèves de moins de 18 ans ;
- Pratiques d'ensembles instrumentaux et vocaux ;
- Interventions scolaires et périscolaires ;
- Soutien et accompagnement des pratiques amateurs (harmonies, fanfares, ensembles de musiques diverses...);

- Implication sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Saône-Beaujolais ;
- Participation à la réflexion de la CCSB sur l'évolution des écoles de musique implantées sur son territoire.

A ce titre, une convention tripartite doit être contractée entre toutes les parties.

La convention a été annexée à la présente note de synthèse.

Débat et discussion :

Monsieur GROSOST indique que la signature de cette convention permettra à l'association la Reneimoise de percevoir une subvention de 150 € par enfants de moins de 18 ans. Monsieur le Maire fait observer que cela valorise le travail des bénévoles de cette association.

En l'absence d'autres observations, Monsieur GROSOST met la délibération aux votes.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le Maire à signer ladite convention.

7. Rétrocession à la commune de la voirie du lotissement privé « les Prés de Bois Franc ».

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'association syndical les Prés de Bois Franc, représentée par Monsieur Olivier JEANSELME, a proposé lors de l'assemblée générale extraordinaire du 29 janvier 2025 de rétrocéder la voirie du lotissement au domaine public.

L'Association a présenté les documents permettant d'attester la conformité et le bon entretien des VRD.

Monsieur le Maire explique que lors du vote du conseil municipal du 17 février 2025 seule la parcelle I 539 a été mentionnée alors que la rétrocession concerne les parcelles I 539, I 540 et I 541. Il propose à l'assemblée d'annuler la délibération n° 2025-12 et de se prononcer à nouveau sur cette rétrocession.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cas d'une procédure amiable le transfert des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique.

Il mentionne que l'intégration des équipements résulte d'un acte notarié de classement et d'un transfert de propriété après délibération du conseil municipal autorisant le maire à accomplir les démarches nécessaires.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les équipements transférés entreront alors dans le domaine privé de la commune (voiries, espaces verts, réseau électrique, et réseau des eaux pluviales) ainsi que du Syndicat Intercommunal des Eaux du Centre Beaujolais (réseaux eau potable).

Monsieur le Maire expose que la rétrocession se fera à l'euro symbolique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 318-3,

Vu le Code de la Voirie Routière et l'article L. 141-3

Vu le projet de rétrocession et ses conditions financières,

Vu le plan de localisation de la parcelle cadastrée I 539, concernée par la rétrocession, ci-annexé ;

Considérant l'utilité de classer la voirie du lotissement « Les Prés de Bois Franc » dans le domaine public communal,

Considérant que les colotis ont donné leur accord pour cette rétrocession,

Considérant que, la procédure de classement dans le domaine public routier communal incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique,

Considérant que le notaire chargé de l'établissement de l'acte de rétrocession demande de la délibération du conseil municipal stipule que la rétrocession porte non seulement sur la voirie et les parties communes du lotissement « Les Prés de Bois Franc ».

Débat et discussion :

En l'absence d'observations, Monsieur le Maire met la délibération aux votes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCÉPTE** la rétrocession des voiries et des parties communes « Les Prés de Bois Franc », appartenant à l'association syndical les Prés de Bois Franc, destinées à être intégrées dans la voirie communale selon acte notarié,
- **PRÉCISE** que la rétrocession concerne les voiries du lotissement ainsi que toutes les partie communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, réseau pluvial et éclairage public, appartenant à l'association syndical les Prés de Bois Franc.
- **PRÉCISE** que la rétrocession se fera à l'Euro Symbolique,
- **PRÉCISE** que les parcelles concernées par la rétrocession sont cadastrées I 539, I 540 et I 541 et appartenant à l'association syndical les prés de Bois Franc.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à la rétrocession de parcelles du lotissement « Les Prés de Bois Franc » dont les actes notariés.
- **DECIDE** que la voirie du lotissement « Les Prés de Bois Franc » sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de cette rue et espaces publics dans le tableau de la voirie communale.
- **AUTORISE** le Maire à porter au budget primitif 2025, les crédits nécessaires pour régler les frais notariés relatifs au dossier.
- **DIT** que les frais d'acte seront pris en charge à hauteur de 50 % par la commune de Saint-Georges-de-Reneins.

8. Demande de changement de salle pour la tenue du conseil municipal et la célébration des mariages.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la salle habituellement utilisée pour la tenue des séances du conseil municipal ainsi que pour la célébration des mariages fait l'objet d'une réhabilitation complète à compter du 22 septembre 2025, et pour une durée estimée à 3 mois.

Dans ce contexte, il est nécessaire de trouver une salle alternative adaptée à ces usages, afin de garantir la continuité des réunions du conseil municipal et des cérémonies de mariage dans des conditions conformes aux exigences réglementaires et au confort des participants.

Après étude des possibilités offertes sur la commune, il est proposé de transférer temporairement la tenue des séances du conseil municipal à la Pirogue et la célébration des mariages à la salle du Parc, qui répondent aux critères requis.

Débat et discussion :

Monsieur LACONDEMINÉ demande s'il y a beaucoup de mariages prévus durant cette période. Monsieur le Maire lui répond que « non mais cela peut changer ».

En l'absence d'autres observations, Monsieur le Maire met la délibération aux votes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le changement temporaire de lieu pour la tenue des séances du conseil municipal et la célébration des mariages,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- **DE FIXER** la durée de cette mesure pendant toute la période des travaux de réhabilitation de la salle actuelle.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture ainsi qu'à toutes les parties concernées.

9. Modification statutaire de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais au 1er janvier 2026 en vue de la prise de compétence « assainissement collectif ».

La loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » a mis fin au caractère obligatoire du transfert de ces deux compétences aux communautés de communes. Celui-ci relève désormais du régime classique des transferts qui ne sont pas imposés par la loi.

La loi du 11 avril 2025 maintient la faculté donnée aux syndicats infra communautaires de se maintenir par délégation de compétence, et aux communes de solliciter cette délégation, afin de poursuivre la gestion opérationnelle du service. Le cas échéant, les délégataires agissent « au nom et pour le compte » du délégant.

Suite à la tenue du bureau communautaire du 24 avril 2025 et de la commission consultative des Maires du 6 mai 2025, la décision de transfert (ou non) des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » a été soumise au vote du Conseil communautaire lors de sa séance du 5 juin 2025, qui s'est prononcé en faveur de la prise de compétence « Assainissement collectif », mais n'a pas souhaité prendre la compétence « Eau potable ».

La délibération prise par la CCSB de décision de transfert de la compétence « Assainissement collectif », celui-ci n'étant plus obligatoire, entraîne une modification de ses statuts.

Aussi, conformément à l'article L5211-20 du CGCT relatif à la modification des statuts d'un EPCI :

- à compter de la notification de la délibération prise par la CCSB, les communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée ;
- à défaut de délibération des communes dans le délai imparti, l'avis est réputé favorable ;
- la décision de modification des statuts est subordonnée à l'accord des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée et de celui de la ville centre.

Le scénario de « transfert avec possibilité de délégation de compétence » ayant été retenu (cf. présentation ci-après), il est demandé à chaque commune ou syndicat concerné de faire connaître rapidement son souhait de bénéficier ou non d'une délégation de compétence.

Formellement, la commune devra délibérer pour solliciter une délégation de compétence auprès de la CCSB, sur laquelle elle statuera dans un délai de 2 mois.

Rappel de la modalité retenue : Transfert avec possibilité de délégation de compétence :

La compétence est entièrement transférée à la CCSB, mais elle est redéleguée aux communes et/ou syndicats infra communautaires qui en font la demande. Une convention de délégation de compétence devra être mise en place entre la CCSB (délégant) et l'entité gestionnaire (délégataire) à compter de la date du transfert.

Concrètement, le transfert de la compétence implique un transfert à la CCSB des :

- responsabilités
- actifs et passifs (patrimoine, emprunts)
- contrats
- personnels

La CCSB devient décisionnaire et est seule habilitée à délibérer sur tout sujet relatif à la compétence (tarifs, programme d'investissements, demande de subventions, etc.) sous réserve, s'agissant des tarifs et du programme de travaux, d'un accord avec la commune ou le syndicat gestionnaires.

La délégation de compétence prévoit que l'entité délégataire :

- propose à la CCSB les tarifs, le programme d'études et de travaux et tout projet qui lui semble pertinent pour le bon fonctionnement de son service,
- se charge complètement de l'exploitation du service, par ses moyens propres (régie), par contrat de délégation de service ou de prestation,
- se charge du lancement et du suivi de toute étude ou de tout projet spécifique à son service validé en commun,
- se charge du lancement et du suivi de tous les travaux préalablement validés en commun.

Des flux financiers sont à prévoir dans le cadre de la convention de délégation :

- la CCSB percevra la totalité de la redevance eau et/ou assainissement,
- elle la reversera à l'entité délégataire, après règlement des frais directs qui lui incombent (remboursement d'emprunt, reversement des redevances aux Agences de l'eau, assurances et taxes, frais d'études générales de type schéma directeur, frais généraux, etc.),
- l'entité délégataire se chargera directement du règlement des frais liés à l'exploitation, aux études et travaux spécifiques de son territoire.

Après cet exposé,

Débat et discussion :

Monsieur GROSBOST signale au conseil municipal que le transfert de cette compétence impliquera une participation active au sein de la commission intercommunale de l'assainissement.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il est favorable pour ce transfert de compétence car le service dédié au suivi des chantiers de l'assainissement par la CCSB est bien structuré. En revanche, il maintient que la commune doit garder une certaine maîtrise des travaux à prévoir.

Monsieur CHERPEAU s'interroge sur ce transfert car il estime qu'on rajoute une couche au « millefeuille administratif » déjà existant.

Pour répondre à monsieur LACONDEMINE, monsieur le Maire rappelle que le schéma directeur d'assainissement de Saint-Georges-de-Reneins est déjà finalisé et qu'il devra être respecté. La CCSB a le même objectif vertueux sur tout le territoire, même si lors de la prise de compétence, il y aura certainement des disparités entre les communes et des priorités à fixer.

Monsieur DECAVELE souhaite des informations sur l'évolution du coût du prix de l'eau avec cette reprise de la compétence assainissement par la CCSB. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agira de lisser le prix de l'eau comme pour les déchets.

En l'absence d'autres observations, Monsieur le Maire met la délibération aux votes.

Le Conseil municipal, après délibération, avec 23 voix pour et 2 voix contre (M. MIRAILLES et M. CHERPEAU) :

- APPROUVE** la prise de compétence « assainissement collectif » par la Communauté de Communes Saône-Beaujolais telle que présentée ;

- APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais au 1er janvier 2026 tel que présenté ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

10. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la CCBS : Débat des communes sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-1 et suivants, L2121-7 et suivants.
Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L151-2, L.151-5 et L. 153-12 ;
Vu le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne Rhône-Alpes approuvé par arrêté du préfet de Région du 10 avril 2020, en cours de modification ;
Vu le schéma de cohérence territoriale du Beaujolais approuvé par le Syndicat mixte du Beaujolais le 29 juin 2009, et en cours de révision (projet arrêté le 20 juin 2024) ;
Vu la délibération de la CCSB en date du 8 juin 2018 prescrivant l'élaboration du PLUi-H, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;
Vu la délibération de la CCSB en date du 22 mars 2018 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et la charte de gouvernance qui lui est annexée.

Eléments de contexte :

Par délibération en date du 7 juin 2018, la Communauté de Communes Saône Beaujolais a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).
Le diagnostic territorial du PLUi-H a été présenté aux Personnes Publiques Associées au mois d'octobre 2021. Depuis, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été réalisé en parallèle de la traduction réglementaire (OAP, zonage, règlement...).

Selon l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme :

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Depuis la prescription de l'élaboration du PLUi-H, l'élaboration du diagnostic territorial puis du PADD s'est faite de manière collaborative avec les communes du territoire et les instances de travail définies dans la charte de gouvernance. De nombreuses réunions de travail et d'arbitrages ont été organisées au travers des Comités de suivi PLUi-H, Conférences des maires, et des cinq commissions thématiques (Habitat, Environnement, Patrimoine, Agriculture, Economie).

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de chaque conseil municipal d'une commune membre d'un EPCI compétent en matière de PLUi-H, ainsi qu'au sein du conseil communautaire de cet EPCI et ce, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme. Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

La présente communication aux Conseils municipaux doit permettre à l'ensemble des conseillers de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi-H.

Pour rappel, les objectifs visés dans la délibération de lancement du PLUi-H sont les suivants :

- Définir un projet de développement équilibré, qui favorise le dynamisme du territoire tout en préservant l'environnement, dans le respect des cadres et normes supérieurs, et notamment du SCoT du Beaujolais ;
- Maintenir un dynamisme démographique à l'échelle du territoire, par :
 - o L'accueil de nouveaux habitants dans, et à proximité des polarités, en lien avec leur dynamisme (emplois, transports, ...)
 - o L'accueil de nouveaux habitants dans les communes, en étudiant les possibilités offertes ;
- Poursuivre le développement économique du territoire, proposer une gamme d'emplois diversifiée :
 - o En s'appuyant sur l'aménagement de la zone Lybertec ;
 - o En développant des zones d'activités complémentaires, notamment artisanales ;
 - o En valorisant et développant les activités agricoles, viticoles et sylvicoles, vecteur d'identité du territoire, et en recherchant une meilleure gestion des espaces ;
 - o En dynamisant l'activité commerciale ;
- Affirmer le territoire comme destination touristique : vignoble, terroir et géologie du Beaujolais, plaine de la Saône, coteaux et monts du Haut-Beaujolais.
- Mettre en œuvre une politique de l'habitat :
 - o En luttant contre la vacance des logements ;
 - o En encourageant la rénovation énergétique des constructions ;
 - o En proposant une offre de logements complémentaires à l'échelle du territoire, qui favorise les parcours résidentiels ;
 - o En répondant aux besoins de logements en lien avec le développement des activités économiques
- Mettre en œuvre une politique d'équipements et de services équilibrés à l'échelle du territoire ;
- Prendre en compte et valoriser la richesse et la diversité des paysages et du patrimoine bâti ;
- Favoriser un développement résidentiel raisonné des bourgs et des hameaux, en fonction de l'histoire de l'urbanisation des communes, et au regard des enjeux environnementaux et patrimoniaux ;
- Préserver la biodiversité, par :
 - o La protection des espaces naturels majeurs du territoire, comme les sites Natura 2000, les landes du Beaujolais, les sites classés en Espaces Naturels Sensibles... ;
 - o La valorisation des continuités écologiques ;
- Mettre en œuvre la démarche de territoire à énergie positive :
 - o En favorisant le développement des énergies renouvelables ;

- o En recherchant l'efficacité énergétique des constructions neuves ou existantes ;
 - o En encourageant, le recours à des pratiques de déplacement durables (modes doux, transport en commun, ...)
- Inscrire l'ensemble des orientations de développement du territoire dans un cadre plus large, en recherchant une cohérence et des interactions avec les territoires voisins.

Le diagnostic territorial a quant à lui permis d'identifier des enjeux de territoire auxquels doivent répondre les orientations du PADD. Considérant que le projet de PADD du PLUi-H de la CCSB s'articule autour de trois axes, déclinés en onze orientations :

Axe 1 : Composer avec les patrimoines et réduire l'empreinte environnementales sur les ressources.

- Orientation 1. : Offrir un cadre de vie de qualité s'appuyant sur le patrimoine naturel du territoire.
- Orientation 2 : Prendre en compte la diversité paysagère du territoire.
- Orientation 3 : Prévoir un développement qui limite son empreinte sur les ressources.
- Orientation 4 : Protéger la population des risques et nuisances.

Cet axe est relatif aux ressources naturelles et environnementales, aux continuités écologiques et aux risques.

Axe 2 : Affirmer le positionnement économique du territoire Saône Beaujolais en s'appuyant sur la sobriété.

- Orientation 1 : Définir une stratégie commerciale s'appuyant sur la proximité et l'identité du territoire.
- Orientation 2 : Conserver une économie diversifiée en s'appuyant sur un moteur productif.
- Orientation 3 : Accueillir de nouvelles entreprises dans une logique de sobriété foncière.
- Orientation 4 : Pérenniser les activités agricoles et sylvicoles essentielles à l'économie du territoire.
- Orientation 5 : Renforcer la dynamique touristique en s'appuyant sur la diversité du territoire.

Cet axe est relatif à l'économie du territoire de la CCSB.

Axe 3 : Organiser un développement urbain durable

- Orientation 1 : Engager le territoire dans une démarche de modération foncière.
- Orientation 2 : Maîtriser l'attractivité résidentielle du territoire dans une logique de sobriété foncière.
- Orientation 3 : Tendre vers la ville des courtes distances.

Cet axe est relatif à la démographie, à l'habitat, aux équipements, commerces et services, aux espaces publics et à la mobilité.

Le PADD est téléchargeable grâce au lien ci-après, et se trouve également disponible pour consultation au secrétariat de la CCSB : https://ccsbbelleville-my.sharepoint.com/:f:/g/personal/m_bourcier_ccsb-saonebeaujolais_fr/EnKSZOg1UXIPrKa-Zy03vqgBnDebInMqaZ8l1YkrkIKQmQ?e=S1e0kl

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

Priorisation des remarques

L'importance des remarques est ici classée en 3 catégories d'importance croissante, en fonction des impacts potentiels du PLUi-H (en lui-même, hors des actions et politiques pouvant être menées en parallèle) sur les évolutions futures du territoire :

- I. Impact potentiel nul à faible :
 - o Simple remarque ;
 - o Approbation de la rédaction du PADD ;
 - o Erreur ou approximation de rédaction dans le PADD, mais sans conséquence réglementaire notable ;
- II. Impact potentiel moyen : transcription réglementaire aux effets notables ;
- III. Impact potentiel fort : transcription réglementaire aux effets potentiels forts, voire majeurs.

L'objet des remarques est classé en 3 catégories (non exclusives les unes des autres) :

- Sémantique : réflexion associée à un mot ou une tournure de phrase sans conséquence réglementaire future, ou relevant d'annonces ;
- Réglementaire : réflexion associée à un mot ou un objectif à portée réglementaire future ;
- Paradigme : réflexion sur un prisme d'analyse en lui-même, avec des implications réglementaires plus ou moins directes.

Point du PADD commenté	Importance	Objet
« Pourquoi un PADD »	I	Sémantique
« Assurer la transition écologique du territoire face à l'enjeu du dérèglement climatique »	III	Paradigme
« La CCSB dans son environnement »	I	Sémantique
« Orientation 1 : Offrir un cadre de vie de qualité en s'appuyant sur le patrimoine naturel du territoire »	I	Sémantique
« La pression urbaine associée à la pollution et au changement climatique participent à sa dégradation. »	II	Paradigme
« Préserver strictement les zones humides et les mares. »	III	Paradigme
« Protéger les massifs boisés (...). La biodiversité des espaces forestiers qui constituent les espaces de nature sauvage de la CCSB sera prise en compte tout en permettant l'exploitation sylvicole. »	II	Paradigme
« Objectif 1.3 : Préserver et enrichir la trame verte et bleue urbaine – Inclure la nature dans les villes et les villages »	III	Paradigme
« Recréer des conditions favorables au développement de la biodiversité sur des sites dégradés (...) notamment sur les friches artificialisées »	I	Réglementaire
Objectif 2.1 : Améliorer le cadre paysager du Val de Saône »	II	Réglementaire
« Objectif 2.3 : Favoriser la découverte d'un territoire Haut Beaujolais préservé »	III	Paradigme
« Orientation 3 : Prévoir un développement qui limite son empreinte sur les ressources »	II	Paradigme
« +300% de production d'énergie renouvelable d'ici 2030 »	III	
« Objectif 3.1 : Adapter la CCSB au changement climatique »	III	Paradigme
« Objectif 3.2 : Assurer une gestion durable de la ressource en eau »	II	Paradigme
« Objectif 3.3 : S'inscrire dans une approche globale des déchets »	I	Paradigme
« Objectif 3.5 : Rentrer pleinement dans la transition énergétique »	III	Réglementaire
« Orientation 4 : Protéger la population des risques et nuisances »	I	Réglementaire
« Objectif 1.1 : Veiller à l'équilibre du développement commercial »	II	Réglementaire
« Orientation 2 : Conserver une économie diversifiée en s'appuyant sur le moteur productif »	II	Paradigme
« Orientation 3 : Accueillir de nouvelles entreprises dans une logique de sobriété foncière »	III	Réglementaire
« Orientation 4 : Pérenniser les activités agricoles et sylvicoles essentielles à l'économie du territoire »	II	Paradigme
« Orientation 5 : Renforcer la dynamique touristique en s'appuyant sur la diversité du territoire »	I	Paradigme
« Orientation 1 : Engager le territoire dans une démarche de modération foncière »	I	Sémantique
« Objectif 1.1 : Fixer un coefficient de modération de la consommation foncière ambitieux »	III	Sémantique
« Objectif 2.2 : Dimensionner le développement résidentiel en lien avec les aménités urbaines »	III	Paradigme
« Mobiliser en priorité les capacités de densification de la trame bâtie existante »	III	Sémantique
« Dans ce cas, le PLUiH met en place des outils de protection nécessaires au maintien des qualités urbaines qui font l'identité du territoire. »	I	Réglementaire
« Des secteurs en extensions limités en vue d'une modération de la	II	Réglementaire

consommation foncière (...) grâce à des densités résidentielles plus élevées sans sacrifier à la qualité urbaine et à la sauvegarde des paysages et de la qualité de vie »		
« Objectif 2.4 : Affirmer la capacité du développement urbain du territoire à se renouveler et limiter l’artificialisation des sols »	III	Sémantique
« Objectif 2.5 : Conforter la diversité du parc immobilier pour répondre aux besoins résidentiels de tous les ménages »	II	Paradigme
« Objectif 3.1 : Développer et renforcer les modes de déplacements alternatifs pour faciliter les mobilités dans et vers l’extérieur du territoire »	I	Paradigme
« Objectif 3.2 : Renforcer les centralités et les pôles gares »	III	Réglementaire
« Objectif 3.3 : Renforcer la qualité résidentielle des opérations »	I	Sémantique
« Promouvoir l’architecture bioclimatique... »	III	Réglementaire
« Objectif 3.4 : Conforter les équipements publics et les services pour une offre au plus proche des habitants »	II	Paradigme

Eléments de réflexion sur le projet de PADD

« Pourquoi un PADD »

- 4 Le terme de « clef de voute » est très fort, mais décrit bien la référence qui en fait l’intérêt et par voie de conséquence sa nécessité d’être partagé pleinement par les communes.

« L’ambition du PLUiH »

« Assurer la transition écologique du territoire face à l’enjeu du dérèglement climatique »

- 5 Même si ce sujet est important et actuel, cette phrase, réduisant l’ambition du PLUI-H à ce seul objectif, méconnaîtrait le rôle d’aménagement de notre territoire, dont cette notion n’est qu’une des nombreuses composantes.

De façon plus générale, il faudrait décrire les terminologies importantes afin de bien comprendre leurs enjeux :

- « *Transition écologique* »
- « *Dérèglement climatique* »
- « *Pratiques plus durables et respectueuses de l’environnement* »
- « *Promouvoir les énergies renouvelables* »
- « *Encourager l’efficacité énergétique* »
- Etc.

En effet, nous le verrons dans les pages suivantes du document, certaines dispositions envisagées à cette page vont à l’opposé de ce que les termes présents semblent induire.

« ... les élus du territoire de la communauté de communes souhaitent mettre la transition écologique au cœur du projet de territoire... »

C’est nier *a priori* l’essence même d’un document d’urbanisme tel que le PLUiH, qui doit constituer la trame de l’aménagement du territoire, pour permettre l’occupation humaine qui devrait se faire en respectant toutes les composantes permettant une occupation sereine, respectueuse de l’environnement et durable dans le sens où son impact sur nature sera le moins perturbant possible.

Cette inversion dogmatique de centralité peut conduire aux pires excès, comme ce fut le cas dans le passé et comme c’est le cas d’autres pays qui pour avoir inversé les hiérarchies vivent aujourd’hui les méfaits de leurs actions. Nous pensons ainsi au modèle de transition énergétique allemande (« Energiewierde »), dont nous

pouvons aisément constater les résultats catastrophiques en matière énergétique et d'émissions de gaz à effet de serre.

Par conséquent, redéfinissons les buts :

- Au centre, la qualité de vie des habitants ;
- Simultanément et autour les contraintes réglementaires de tous ordres, énergétiques, environnementales, économiques, d'accessibilités, durabilités, etc. qui par des moyens adaptés et partagés, permettront une qualité de vie améliorée.

« La CCSB dans son environnement »

7 « *Le territoire de la CCSB (...) bénéficie d'une situation géographique avantageuse.* »

Par rapport à quoi ?

« *Un territoire aux multiples facettes (...) présentant de forts atouts de développement* » qui doivent respecter les qualités précitées.

« *Le Val de Saône (...) La vocation résidentielle sera développée.* »

Pourquoi pas « poursuivie » ?

« (...) *organisation cohérente et équitable* »

Définir le sens d'équitable.

On ne parle pas de la qualité de vie, de la qualité de nos paysages à préserver et de nos faiblesses, notamment en matière de services dans le Haut Beaujolais et de la nécessité d'y accueillir de nouveaux habitants.

« Axe 1 : Composer avec les patrimoines et réduire l'empreinte environnementale sur les ressources »

« Orientation 1 : Offrir un cadre de vie de qualité en s'appuyant sur le patrimoine naturel du territoire »

); « *Le territoire de la CCSB présente une richesse écologique reconnue à une échelle supra-communale.* »

Y en a-t-il plus qu'ailleurs ? Dans tous les cas, il est impératif de préserver l'existant.

Les « corridors écologiques » sont partiellement décrits, mais comment marque-t-on leur « *enjeu fort* » ?

Il est intéressant de rappeler les « prix » environnementaux reçus et les démarches phares, mais les mots, si lénifiants soient-ils, ne remplacent pas la qualité et la pertinence des actions globales.

« Objectif 1.1 : Protéger et mettre en valeur les richesses naturelles du territoire, en cherchant leur valorisation comme vecteurs d'usages »

« *La pression urbaine associée à la pollution et au changement climatique participent à sa dégradation¹.* »

Je pense que cette phrase montre le caractère réducteur et superficiel de l'analyse des milieux existants.

En effet, si nous voulons préserver utilement le patrimoine naturel, l'analyse doit être exhaustive et en capacité d'apporter les solutions adaptées à ces enjeux de protection.

Nous oublions aussi les mésusages et induisons des contraintes sur les franges qui ne sont pas définies, donc peuvent générer les blocages.

¹ Du patrimoine naturel.

« Préserver strictement les zones humides et les mares. »

En ce qui concerne les zones humides, il est indispensable d'en préciser le sens et surtout de les décrire. En effet, la mésaventure de Lybertec doit nous inciter à davantage de prudence dans le maniement des mots et *a minima* à bien les définir ainsi que leurs éventuelles conséquences.

Un arrêté préfectoral de 2015 a autorisé la ZAC de Lybertec sur les parties 1, 2 et 3, avec certaines contraintes environnementales bien définies.

Suite à une analyse écologique, il s'est avéré que la totalité du site était une zone humide, par conséquent tout a été bloqué alors que plus de 90% des terrains ont été acquis par Lybertec. Après maintes discussions et renoncements, il a été accepté que la zone 2 de la ZAC (en cours d'aménagement) soit achevée à condition que la zone 3 soit abandonnée.

En qualité de Maire de Saint-Georges-de-Reneins, j'ai accepté que la zone 3 (entièrement située sur Saint-Georges-de-Reneins) soit requalifiée en zone naturelle afin que Lybertec puisse finir la zone 2.

A titre indicatif, la zone humide a été caractérisée par son sous-sol et les présomptions d'humidité, ce qui a pu nous faire dire que nous étions en présence d'une « zone humide sèche ».

Accessoirement, les zones sur Belleville et Charentay seront complètement dédiées à l'industrie, ce qui par rapport aux utilisations passées agricoles (céréales, élevage, etc.) n'a pas été très pénalisant, car il n'y avait pas de forêt primaire sur ces sites qui sont d'occupations humaines très anciennes, ce qu'ont montré les fouilles archéologiques, entamant en outre le budget de Lybertec de plusieurs millions d'euros.

Nous sommes donc bien à la limite du raisonnement et des conflits d'usage d'un PLU entre l'accueil d'entreprises, la création d'emplois et la protection d'un environnement caractérisé ponctuel, mais dont les bienfaits sont discutables, puisque les mêmes services ont accepté d'en sacrifier les deux tiers, sans savoir quel serait le bilan réel (économique, humain, environnemental) du troisième tiers restant en l'état.

« Protéger les massifs boisés (...). La biodiversité des espaces forestiers qui constituent les espaces de nature sauvage de la CCSB sera prise en compte tout en permettant l'exploitation sylvicole. »

C'est le parangon de la phrase inutile qui dit une chose et son contraire.

En effet, soit nous sommes dans un espace de nature sauvage, soit nous sommes dans une exploitation forestière. On ne peut pas avoir en même temps une forêt sauvage et un espace forestier exploité. L'impact de la sylviculture est réel et nous ne pouvons considérer nos massifs comme sauvages que s'ils sont exempts d'exploitation.

Il est difficile et mal vu de vouloir prendre en compte le réel apport de l'exploitation forestière à la « transition énergétique », mais on ne peut pas faire cette économie si on veut rester dans le modèle strictement vertueux.

« Objectif 1.3 : Préserver et enrichir la trame verte et bleue urbaine – Inclure la nature dans les villes et les villages »

Les 3 premiers alinéas sont parfaits, mais comment fait-on pour réaliser dans le même temps la densification des centres-villes avec un nombre important de logements à l'hectare, tout en réalisant des parcs, des jardins, des boisements, la prolongation de la trame verte, aménager des espaces verts de qualité (qui accessoirement nécessitent davantage de surface) ?

La trame noire, c'est intéressant, mais il faut tenir compte de la sécurité des habitants et usagers, ainsi l'extinction totale de certaines rues constitue un non-sens dangereux.

Pour la végétation et la présence d'eau dans les projets, c'est très bien, mais comment fait-on pour les moustiques contre lesquels on préconise de supprimer la stagnation d'eau ?

« Recréer des conditions favorables au développement de la biodiversité sur des sites dégradés (...) notamment sur les friches artificialisées »

C'est une excellente idée et renaturer ces espaces par des arbres plantés dans les meilleures conditions sera effectivement plus vertueux que de les garnir de panneaux photovoltaïques disgracieux et annihilant l'intérêt qualitatif des arbres.

C'est par la renaturation (réensauvagement) que nous pourrions recréer des lieux riches de biodiversité, capables de séquestrer le CO₂, capter les polluants et assurer les îlots de fraîcheur tant souhaités.

« Saint-Georges-de-Reneins : projet de renaturation de friche », création d'un nouveau parc en ville.

« Orientation 2 : Prendre en compte la diversité paysagère du territoire »

« Objectif 2.1 : Améliorer le cadre paysage du Val de Saône »

» *« Le PLUiH veillera :*

- *Au maintien des paysages ouverts de la plaine de la Saône, qui permettent des points de vue sur les coteaux et les monts du Beaujolais »*

Il faudrait tempérer ces propos car il serait intéressant de retrouver, lorsque c'est possible, les haies bocagères et arbustives qui ont fait le charme de ces paysages dans les années 60-70.

Puisque ces pôles de qualité paysagère de notre territoire doivent être préservés, comment pense-t-on intégrer dans ces paysages les « merveilleuses » antennes de 25m de hauteur admirablement décorées et imposées par les politiques centrales de couverture du territoire ?

- *« à la mise en valeur des bords de Saône : aménagement de voies modes actifs »*

Attention sur la rive gauche de la Saône cela a conduit à l'artificialisation d'une voie continue de quelques mètres de large.

Il faudrait plutôt privilégier les vies piétonnes végétales, qui éviteraient également les engins motorisés : motos, quads, etc.

En tout cas, pour la connexion au sud, nous ne souhaitons pas cette artificialisation au détriment de nos paysages.

« Objectif 2.3 : Favoriser la découverte d'un territoire Haut Beaujolais préservé »

» Et la filière forestière ? Et les éoliennes ? Et les panneaux photovoltaïques ? Quand aborderons-nous le vrai débat ?

Orientation 3 : Prévoir un développement qui limite son empreinte sur les ressources

» Après une introduction « passe-partout », le document se perd dans des affirmations chiffrées arbitraires, sans aucun fondement scientifique, analytique ni de bon sens.

Je reprendrai affirmations et chiffres sans entrer dans le détail, car le simple bon sens suffit à les invalider.

Je ne crains bien sûr pas l'analyse exhaustive, mais le développement laisserait le lecteur rapidement et je reste à sa disposition pour détailler le raisonnement.

« Le territoire de la CCSB est engagé dans une stratégie climat-air à énergie positive volontaire et ambitieuse. »

Le danger majeur de cette affirmation est de confondre (à dessein) le présent et le futur (éventuel). Ainsi, un territoire à énergie positive est un territoire délimité qui produit davantage d'énergie qu'il n'en consomme (sur un bilan exhaustif et objectif).

Or, n'importe quel territoire peut prétendre vouloir devenir à énergie positive (sur 4 EPCI du secteur, 2 le font).

Toutefois, cela ne signifie pas que nos actions vont dans ce sens, ni à quel horizon on le deviendra, ni par quels moyens.

En d'autres termes, c'est une simple affirmation sans fondements réels qui permet de dire lors d'une « future cérémonie de vœux » que la CCSB est un territoire à énergie positive (exit le futur sera).

« -32% de consommations énergétiques »

Comment peut-on envisager, sans analyse quantitative fine, vouloir en même temps augmenter la population du territoire, accueillir de nouvelles entreprises, réhabiliter des logements anciens, en construire de nouveaux, en diminuant de près d'un tiers la consommation énergétique ?

En outre, on ne sait pas à quelle échéance seront « atteints » ces objectifs (« d'ici 2030 » pouvant ne s'appliquer qu'à la dernière affirmation).

« -40% d'émissions de gaz à effet de serre »

Lorsque nous regardons attentivement le tableau des consommations énergétiques de la CCSB et sa dépendance actuelle aux énergies fossiles, ce chiffre ne peut qu'être un « avatar amusant ».

*Cf. annexe 1 : flux d'énergie 2020, 2021 et 2022 de la CCSB – Source ORCAE
Cf. annexe 2 : production d'énergie primaire et importations 2021 MWh – Source Syndicat Mixte du beaujolais*

« +300% de production d'énergie d'origine renouvelable d'ici 2030 »

C'est peu et beaucoup en même temps, cela dépend de ce que comprennent les « énergies d'origine renouvelable » pour le rédacteur.

On pourra être plus incisif sur le détail de ces 3 points, lorsque nous saurons s'ils sont concernés par la même échéance de 2030, ce qui (j'ose l'espérer) n'est probablement pas le cas.

Les 2 documents stratégiques, la démarche « Territoire à Energie Positive » et le « Plan climat-Air-Energie Territorial », n'ayant pas été mis à jour, on ne comprend pas la stratégie réelle.

Il faut effectivement initier une « approche globale de la gestion de l'eau », et il est dommage que l'absence de prise de la compétence eau dans son ensemble par la CCSB n'ait pas lieu, ce qui va empêcher d'avoir cette vision globale.

Parfois, le législateur a l'illusion de donner de l'importance au Maire, mais c'est à contre-sens des intérêts du territoire et, hélas, à d'autres occasions, il contraint fortement les communes au profit des communautés de communes de manière peu avisée.

« Le développement du territoire doit se faire en cohérence avec (...) la suffisance de l'approvisionnement en eau potable. »

Il faut d'abord avoir la qualité, puis la préservation du réseau, et la suffisance vient ensuite.

« Objectif 3.1 : Adapter la CCSB au changement climatique »

« Les effets du changement climatique sont déjà visibles sur le territoire (...) »

Y a-t-il des mesures d'impact sur l'évolution de la flore et de la faune ?

« La CCSB souhaite se saisir de ces problématiques (...) »

Par démonstration, cela restera au stade des « bonnes » intentions.

« Le projet de PLUi-H s'attachera donc à :

- (...) réduire le phénomène d'îlot de chaleur (...) »

Mais si on veut densifier à outrance par ailleurs, comment fait-on ici ?

- « (...) une meilleure perméabilité des sols (...) »

Comment fait-on pour améliorer la perméabilité des sols ?

- « Développer la présence de l'eau »

Je pense à titre personnel que c'est une bonne chose, mais comment fait-on avec les directives de lutte contre le moustique tigre prévues par la CCSB ?

- « Renforcer le confort thermique d'hiver et d'été en favorisant une approche bioclimatique de la construction. »

Les résultats ne sont pas aussi simples qu'un mot nouveau de plus.

« Objectif 3.2 : Assurer une gestion durable de la ressource en eau »

- 2
- Comment peut-on parler de « *politique publique de l'eau de la CCSB* » si elle n'en a pas la compétence ? Que signifie « *la sécurisation de la ressource en eau potable* » ? Car à ma connaissance, depuis 85 ans qu'elle existe sur Saint-Georges, il n'y a jamais eu d'incident durable affectant la ressource en eau potable. « *Par ailleurs, l'économie de la ressource en eau devient aujourd'hui un enjeu au regard de la raréfaction de la ressource induite par le changement climatique.* »

Il est aberrant d'affirmer que la ressource est menacée et qu'il n'y a qu'un seul responsable afin de justifier on ne sait quelles nouvelles contraintes pour les habitants.

Ouvrons d'abord les yeux, analysons objectivement et prenons les bonnes dispositions, car à l'échelle intercommunale, des actions simples peuvent contribuer à la préservation de la ressource en eau potable !

« Le projet de PLUi-H s'attachera donc à (...) »

A aucun moment dans cette liste, on ne parle de la gestion de l'eau potable proprement dite, des actions à mener pour améliorer les rendements, diminuer l'ILP (indice linéaire de pente), remplacer les réseaux vétustes (à cet égard, le taux de renouvellement est un bon indicateur, 1% / an est dérisoire et pénalisant pour la ressource), avoir une eau de qualité irréprochable, mettre en place des vrais centres de traitement, la seule chloration étant archaïque et pénalisante sur les réseaux étendus, etc.

« Objectif 3.3 : S'inscrire dans une approche globale des déchets »

L'exemple que nous avons actuellement est édifiant sur l'échec du résultat, donc de la démarche pas adaptée au territoire.

« Objectif 3.5 : Rentrer pleinement dans la transition énergétique »

- 3
- Encore des mots, des slogans publicitaires, l'essentiel reste à partager et à construire ! On fait encore de la mobilité à la mode lyonnaise sur un territoire complètement différent. Le masque de réalisations vélocipédiques ne suffit pas à assurer les déplacements sur un territoire aussi varié.

« Favoriser les conditions nécessaires à l'émergence d'un territoire bioclimatique. »

Peut-on avoir une définition de cet « Eden » ?

Je découvre que les émissions de gaz à effet de serre vont baisser de 40% à l'horizon 2030. C'est très dangereux pour les élus d'affirmer une telle énormité à cette échelle de temps, inférieure au prochain mandat municipal et communautaire, car les chiffres pourront être comparés !

« Agir pour un urbanisme bioclimatique. »

Tout y passe.

« Expérimenter des « bonus de constructibilité » (...). »

Ce type de phrase va permettre à tous les marchands du temple de s'engouffrer dans cette faille, car avec des mots et des prévisions biaisées on peut faire tout et son contraire.

« Améliorer la performance énergétique des logements »

Oui.

« Développer une production locale d'énergie renouvelable. »

Il faudrait dans un premier temps vérifier la pertinence des énergies renouvelables par rapport à d'autres solutions.

Ainsi, sur les parcs photovoltaïques au sol, il est avéré qu'ils constituent une catastrophe environnementale par rapport à une plantation arbustive pertinente d'espèces locales choisies, maîtrisées et respectées dans le temps avec de la séquestration carbone (au lieu d'émissions de CO₂ massives ici ou ailleurs), de l'absorption de polluants, de création de secteurs apaisés et captant les eaux de ruissellement, ayant un effet modérateur sur le climat local.

Par ailleurs, la biodiversité très riche qui s'installe dans les airs, au sol et sous le sol participe à cette amélioration de la qualité des sols, de la progression des arbres et du confort de l'habitat proche.

Pour un dogmatisme précaire et un affichage vertueux erroné, nous sommes prêts à sacrifier des hectares de terrains nobles, et surtout d'avoir un résultat opposé à tout ce qui est affiché dans ce document. Je n'arrive pas à comprendre comment des gens sensés *a priori*, peuvent se laisser emporter dans de tels errements en toute bonne foi.

Ils en rajoutent d'ailleurs en concluant par « (...) *tout en veillant à minimiser leur impact paysager, par le traitement des franges, notamment.* » En d'autres termes, je détruis, mais pas trop et je traite les limites. Interprétez cette affirmation comme vous voulez, mais il me semble que ce propos est inacceptable.

« Orientation 4 : Protéger la population des risques et nuisances »

« Objectif 4.1 : Tenir compte des risques et nuisances dans les choix de développement »

↳ « *Intégrer la présence d'un risque de ruissellement et de mouvements de terrain (...)* »

Afin de limiter ce risque qui induit, lors des périodes de sécheresse, des fissures dans les fondations et les murs, il faudrait pouvoir réglementer la qualité des opérations de construction, notamment :

- Prévoir les fondations avec des renforts en armature, des épaisseurs de béton optimisées ;
- Prévoir un espace suffisant autour des arbres plantés ou à planter avec des protections racinaires ;
- Pour les murs en élévation, des renforcements particuliers et des règles absorbant les mouvements légers ;
- Etc.

« *Limiter l'exposition de la population aux nuisances sonores* »

De la même façon que ci-dessus, des règles existent pour les constructions dans les zones de bruit.

Toutefois, le maire n'a aucune possibilité de les faire respecter ni de les contrôler car les services de l'Etat considèrent que cela ne fait pas partie des règles d'urbanisme.

Ne serait-il pas possible de modifier les règles ? En effet, il paraît utopique de vouloir intégrer des règles dans le PLU et de ne pas donner les moyens de contrôle du respect de ces règles.

Il me semble que nous occultons un risque naturel important très présent à l'ouest du territoire. Il s'agit du **radon**, consécutif à la dégradation de l'uranium puis du radium et qui est présent là où il y a des socles granitiques notamment.

Une fiche d'information existe sur le radon, classé cancérigène par l'OMS et qui, en se désintégrant naturellement, produit des particules radioactives dans l'air.

Les communes de l'ouest sont en catégorie 3, ce qui signifie que des mesures pourraient être faites. Au-delà du seuil de 300 Bq/m² (Becquerel par mètre carré), des solutions techniques adaptées sont nécessaires. En dessous, une aération quotidienne des habitations est requise.

Cela pourrait faire l'objet d'un article dans ce chapitre.

« Axe 2 : Affirmer le positionnement économique du territoire Saône Beaujolais en s'appuyant sur la sobriété »

« Orientation 1 : Définir une stratégie commerciale s'appuyant sur la proximité et l'identité du territoire »

« Objectif 1.1 : Veiller à l'équilibre du développement commercial »

3 Je sais bien que nous sommes dans la stratégie commerciale, mais ne serait-il pas judicieux de parler également des services publics et généraux qui sont complémentaires au commerce, participent à la qualité de vie des territoires et peuvent lutter efficacement contre la désertification ?

Pourquoi parle-t-on de pôle « secondaire » pour Saint-Georges qui n'a pas d'ambition excessive mais qui souhaite avoir une qualification moins réductrice, en complément inférieur de la fonction majeure de Belleville ? Cela pourrait éviter les comportements perturbateurs de certains services parapublics qui nous considèrent comme « mineurs ».

Par ailleurs, le commerce ambulancier ne devrait pas servir de dernier commerce des villages du Haut Beaujolais car c'est aussi l'antichambre de la désertification.

Enfin, il est important de préciser que le commerce de proximité doit se développer en centre Bourg de la commune de Saint-Georges-de-Reneins.

3 « Favoriser la concentration et la continuité de l'offre commerciale »

Que signifie « la concentration » de l'offre commerciale ?

« Conforter Belleville-en-Beaujolais dans ses fonctions commerciales majeures (...) Le maintien du dynamisme de centre-ville impose cependant un encadrement fin de l'offre de grandes et moyennes surfaces en zone commerciale périphérique afin de limiter les concurrences. »

Il y a effectivement déjà trop de grandes surfaces sur un petit périmètre et nous allons assister à la même chose qu'à Villefranche, pour le centre-ville qui a été déplacé.

Quels types de « règles incitatives » pense-t-on mettre en place ?

« Orientation 2 : Conserver une économie diversifiée en s'appuyant sur le moteur productif »

2 « La CCSB s'engage à soutenir les savoir-faire historiques du territoire » Comment ?

N'oublions pas la transformation des matières plastiques, car l'usage en est plus réduit.

« éco-construction » : La définir avec tous ses aspects positifs et négatifs.

« Favoriser l'accueil des sous-traitants à proximité des acteurs économiques locaux »

Cette activité très florissante a hélas en partie disparu et il faudrait essayer de recréer des filières.

Pour les deux autres alinéas, les intentions sont bonnes et pourraient éviter les erreurs passées récentes en respectant les intentions.

« Orientation 3 : Accueillir de nouvelles entreprises dans une logique de sobriété foncière »

« Objectif 3.1 : Proposer une offre foncière et immobilière lisible et attractive pour les entreprises »

» **« Favoriser l'implantation dans des zones d'activités dédiées des établissements relevant de l'économie productive »**

Vérifier que les accès ne soient pas pénalisants pour les environnements proches.

» **« Optimiser l'usage du sol dans les zones d'activités économiques (...) mutualisation de stationnements et d'aires logistiques »**

Je croyais que nous refusions les aires logistiques ?

» **« Accompagner les mutations du monde du travail. (...) favoriser le télétravail »**

Il me semble que, après l'engouement post-COVID, cette disposition doit retourner à une juste mesure qu'elle n'aurait jamais dû quitter. En tout cas, dans la sphère privée, les salariés et employeurs l'ont relativisée, ne conservant que les visioconférences et des réunions lointaines.

« Objectif 3.2 : Hiérarchiser et qualifier la vocation des zones d'activités »

» **« Calibrer strictement la création de foncier économique (...) et en privilégiant la requalification et la densification des zones d'activités existantes »**

Cette affirmation, voulant procéder d'une disposition d'esprit vertueuse, est très dangereuse car elle peut induire le fait qu'on doive d'abord densifier l'existant avant d'ouvrir de nouvelles surfaces, et de plus, nous pouvons déstabiliser des sols existants non artificialisés au sein des entreprises par des dispositions des POS et des PLU existants qui imposaient des surfaces végétalisées, donc des espaces de respiration et d'accueil d'une biodiversité adaptée, d'îlots de fraîcheur éventuels si des arbres ont été plantés.

Nous arriverons donc également au but opposé à celui recherché en matière de protection environnementale.

» **« Poursuivre l'aménagement de la zone d'activités de Lybertec... »**

Le passé récent démontre que cette stratégie fut un échec, car la zone a été « cannibalisée » par la logistique pure et primaire, conservatrice de grandes surfaces, génératrices de peu d'emplois et entraînant des nuisances environnementales, sonores et lumineuses énormes !

» **« Le rang 1 (...) et activités supports à l'industrie. »**

La formule ci-dessus est mauvaise car elle permet la réalisation de grandes surfaces logistiques, support d'une industrie délocalisée, comme par exemple Action et Hartmann.

» **« Le rang 2 (...) »**

Il faudrait parler de sous-traitance ou d'activités connexes à celles en place.

« Objectif 3.3 : Valoriser les espaces économiques sur le plan de la qualité et de la fonctionnalité »

» **« Rechercher l'excellence environnementale dans la conception des zones : réseaux de chaleur, ... »**

Il faut définir de quel réseau de chaleur nous parlons, car si nous récupérons la chaleur fatale des entreprises, à la limite les panneaux photovoltaïques en toiture (nous masquant les yeux sur l'extraction de matières premières), on peut conserver le terme « d'excellence ». En revanche, si on utilise la biomasse, il faut dégrader l'appellation, comme nous le développerons plus loin.

» **« Engager des opérations de requalification globale afin de favoriser la montée en gamme des zones les moins qualitatives, sur lesquelles des enjeux ont été identifiés en termes de fonctionnalités comme de paysage. Il s'agit en premier lieu des pôles d'activités de Saint-Georges-de-Reneins... »**

Desquelles s'agit-il, pour quelles raisons sont-elles moins qualitatives et quels enjeux ont été identifiés ?

« *Intégrer des dispositions visant à encadrer la qualité urbaine, architecturale et paysagère des zones d'activités...* »

« *Rechercher la qualité des aménagements...* »

La place de l'arbre ne pourrait-elle pas être plus précise ?

« *Accompagner le déploiement numérique* »

Il existe déjà et n'a pas besoin de ça pour détruire les paysages.

« *plus attractif et plus compétitif* »

Peut-être, mais certainement au détriment de l'environnement.

Dans le dynamisme, il faut aussi parler des centralités, des services à accueillir, conforter des équipements publics structurants et les encourager.

La vitalité économique du territoire passe aussi par la dynamique des centres-villes.

La CCSB doit être partenaire de cette démarche en sa qualité d'aménageur économique.

« Orientation 4 : Pérenniser les activités agricoles et sylvicoles essentielles à l'économie du territoire »

« Objectif 4.1 : Préserver l'activité agricole et anticiper les évolutions liées à la filière »

1 « *Reconnaître les espaces agricoles en tant qu'espaces de production et pérenniser les terres agricoles stratégiques* »

Comment ?

« Objectif 4.2 : Valoriser et développer les activités sylvicoles »

3 « (...) développer le marché local et la filière bois énergie. »

Il est effrayant de constater qu'à rebours de toute évidence et du moindre bon sens, nous faisons une promotion inepte de l'utilisation du « bois énergie ».

Comme le précise judicieusement Peter Wohlleben, le « bois est une énergie sale », constatation constatée au travers d'une lettre ouverte à l'Europe signée par plus de 800 scientifiques (des vrais).

Comment peut-on déplorer les abattages de la forêt amazonienne, les feux de forêts réguliers, et en même temps prôner et rendre vertueuse la combustion d'un arbre, au motif que le CO₂ qu'il émet devient biogénique car il a été séquestré pendant sa croissance et déclarer que ce CO₂ relâché est « biogénique » ? N'en est-il pas de même d'un feu de forêt qui ne fait que relâcher dans l'atmosphère le CO₂ qu'il a emmagasiné lors de sa croissance ?

La deuxième disposition délétère des promoteurs de cette énergie (l'ADEME, entre autres) est de dire que nous déduisons l'émission du bois-énergie dans le secteur UTCATF et donc on ne doit pas le compter dans les émissions (au-dessus de la ligne des abscisses sur le graphique) car ce serait compter 2 fois ces émissions de CO₂. Comme dans les tableaux de comptabilisation des émissions de CO₂ nationales, on annonce les « émissions de CO₂ hors UTCATF », ce chiffre n'apparaît pas.

Cf. annexe 3 – Emissions de GES dues à l'UTCATF dans l'UE à 27 – Extrait du rapport « Chiffres clés du climat France, Europe et Monde » 2024 – Ministère de la Transition Énergétique

Joli tour de passe-passe, pour permettre aux marchands d'énergie-bois d'agrandir massivement leurs productions en affichant un « matériau renouvelable et zéro carbone ».

On peut raser gratis des forêts pour cet usage en toute impunité et avec la « bénédiction » et l'adoration des écologistes politiques.

En 2021, le CITEPA dont il est difficile de douter de la volonté d'être dans la ligne de la « bonne pensée », avait l'honnêteté d'afficher les émissions métropolitaines de CO₂ à 412,5 MT CO₂ tout en précisant dans la colonne CO₂ biomasse 61,7 MT CO₂ hors bilan.

*Cf. annexe 4 – Synthèse des émissions de GES en Métropole – Extrait du rapport
« Inventaire GES territorialisé pour 2021 » – CITEPA*

Ainsi, c'est 14,96% des émissions de CO₂ qui ne sont pas comptées et qui ne peuvent que croître avec la promotion actuelle du bois-énergie.

En effet, les impacts sont bien plus importants car, compte tenu de la demande croissante exponentiellement, également dans les réseaux de chaleur, les arbres coupés dans leur pleine maturité ont des possibilités de séquestration annuelle pour longtemps et nettement meilleures que les jeunes plants, replantés par les industriels afin de montrer encore plus leur affichage « vert ». Sans compter la compression des sols, la perte énorme de biodiversité recensée, bref, Peter Wohlleben a bien qualifié cette « énergie à la mode écologiste ».

« Permettre l'installation d'entreprises près des massifs boisés »

Si l'intention peut être louable, elle ne peut être appliquée qu'avec beaucoup de discernement.

En effet, n'oublions pas qu'il faut des accès aussi bien pour les entreprises que pour la forêt et que créer des voies d'accès jusqu'à la ressource nécessite d'artificialiser des sols sur de grandes longueurs et constitue des pertes énormes de biodiversité souterraine, d'humus et de tous les organismes qui font la richesse du sous-sol de nos forêts.

Il en est de même de la création de zones de dépôts de bois dans le Haut Beaujolais, qui pénaliseront les capacités à construire des communes, déjà trop faibles.

« Orientation 5 : Renforcer la dynamique touristique en s'appuyant sur la diversité du territoire »

« Orientation 5.1 : S'appuyer sur la diversité du territoire pour conforter l'offre touristique »

« Valoriser la diversité de l'offre touristique :

- *Tourisme patrimonial : mise en valeur (...) des vues sur le grand paysage... »*

Avec de « belles » antennes souhaitées pour le numérique.

« Les sites du Géoparc en Beaujolais

Saint-Georges-de-Reneins : le Marais de Boistray »

Je pense qu'il faut modérer cette publicité qui, déjà, se fait sans discernement et sans l'aval de la commune. N'oublions pas que nous avons un site fragile, soumis à de nombreuses agressions extérieures du fait de sa situation.

Aussi, le nombre de visiteurs et les périodes de visites doivent être choisies afin de ne pas impacter trop fortement le milieu et l'habitat.

« Axe 3 : Organiser un développement urbain durable »

« Orientation 1 : Engager le territoire dans une démarche de modération foncière »

En parlant de 2011-2021, on ne peut objectivement prétendre que la croissance « *ne vient pas alimenter de phénomène d'étalement urbain* ».

« Objectif 1.1 : Fixer un coefficient de modération de la consommation foncière ambitieux »

Il faut se méfier des propos hiérarchisant les priorités, notamment l'affectation et le renouvellement des espaces urbanisés. En effet, au niveau du SCoT, le comité de pilotage a refusé clairement cette hiérarchie qui pourrait conduire les services de l'Etat à préciser qu'il ne pourrait y avoir de consommation foncière nouvelle qu'après épuisement des dents creuses et utilisation des surfaces dans les secteurs bâtis. Cela bloquerait évidemment de nombreux projets.

« Orientation 2 : Maîtriser l'attractivité résidentielle du territoire dans une logique de sobriété foncière »

Il est nécessaire de définir précisément le nombre de logements à produire sur la commune de Saint-Georges-de-Reneins sur la durée du PLUIH. Il s'agit de traduire les pourcentages annoncés en nombre de logements.

« Objectif 2.2 : Dimensionner le développement résidentiel en lien avec les aménités urbaines »

Il est nécessaire de réimplanter des services publics de proximité, des services privés médicaux, des petits commerces et de l'artisanat dans les territoires du Haut Beaujolais, afin d'éviter de poursuivre l'effet de dortoirisation et de désertification.

Mettre un objectif de progression de 0,6% dans le Haut Beaujolais serait lui appliquer une « double peine » compte tenu de la stagnation de la population de certaines communes et qui bénéficient dans le SCoT d'un nombre de logements très faible.

« Objectif 2.3 : Modérer la consommation d'espace tout en assurant la qualité urbaine des projets »

« Mobiliser en priorité les capacités de densification de la trame bâtie existante »

Je l'ai dit ci-dessus, cette démarche est dangereuse, voire suicidaire.

En outre, nous sommes encore dans la contradiction entre densification et qualité de vie, entre concentration et espaces verts viables, entre bétonisation et aération de l'espace.

« Dans ce cas, le PLUIH met en place des outils de protection nécessaires au maintien des qualités urbaines qui font l'identité du territoire. »

De quels outils s'agit-il ?

Et au passage, n'oublie-t-on pas la qualité de l'habitabilité, le confort des résidents ?

« Des secteurs en extensions limités en vue d'une modération de la consommation foncière (...) grâce à des densités résidentielles plus élevées sans sacrifier à la qualité urbaine et à la sauvegarde des paysages et de la qualité de vie »

Qui peut « gober » de telles inepties contradictoires ?

« Objectif 2.4 : Affirmer la capacité du développement urbain du territoire à se renouveler et limiter l’artificialisation des sols »

3) « Mobiliser en priorité le potentiel de production de logements neufs au sein des tissus urbains existants en privilégiant les opérations de renouvellement urbain, particulièrement important à (...) et Saint-Georges-de-Reneins. »

On se retrouve avec le « prioritarisme » irréfléchi. Je souhaite qu’on supprime le nom de Saint-Georges-de-Reneins dans cette annonce.

« Le reste des besoins en logements sera réalisé en extension urbaine, sur des sites stratégiques dont l’urbanisation sera finement encadrée afin de garantir la qualité des opérations »

Cette phrase conforte l’idée de l’évitement des constructions en extension, contrairement au SCoT. Nous sommes dans le doctrinaire et non dans l’aménagement du territoire !

« Objectif 2.5 : Conforter la diversité du parc immobilier pour répondre aux besoins résidentiels de tous les ménages »

Quelle application de cette disposition peut être réalisée dans les communes du Haut Beaujolais ?

49) « Prendre en compte la fragilité socio-économique d’une partie des ménages dans les réponses aux besoins en logements :

- (...)
- Mettre en œuvre une politique de peuplement coordonnée dans les attributions des logements sociaux. »

Ce n’est pas suffisant. En effet, il faudrait que nous ayons une politique de logement social clairement définie et privilégiée à l’échelle de notre territoire de la CCSB.

Ainsi, les logements doivent prioritairement être utilisés à destination des jeunes de la CCSB, de personnes en difficulté de la CCSB, de personnes âgées de la CCSB, permettant à la communauté de communes d’être un vrai acteur de l’aménagement de son territoire et d’affirmer ainsi la pertinence du PLUih de la CCSB.

En aucun cas, les logements sociaux ne doivent servir de variable d’ajustement des problématiques d’autres territoires, dont certains lointains, en désengagement total de leurs obligations et contraintes.

« Orientation 3 : Tendre vers la ville des courtes distances »

« Objectif 3.1 : Développer et renforcer les modes de déplacements alternatifs pour faciliter les mobilités dans et vers l’extérieur du territoire »

) « Développer les voies modes actifs et leurs aménités (...) sur de grandes distances (abris sécurisés, points de recharge pour VAE, etc.) »

C’est vraiment n’importe quoi. On prône l’écologisme à outrance et on fait dans la nature des « abris sécurisés », des « points de recharge VAE », au détriment du plus simple bon sens, de la biodiversité et tout simplement de la nature.

|| « Créer les conditions d’une mobilité apaisée »

Je pense qu’il faut manifester davantage de réalisme pour nos actions que celles des grandes villes empreintes d’un dogmatisme appliqué invasif. Il faut d’abord apprendre aux usagers à se supporter quel que soit leur mode de déplacement et ne pas se retrancher derrière des lois pour occuper irrespectueusement le domaine public, parfois à son détriment propre.

N’oublions pas que les accidents impliquant piétons et cyclistes ne cessent d’augmenter avec des conséquences douloureuses pour les plus faibles.

L’automobiliste doit respecter le piéton et le vélo et réciproquement, la trottinette doit en faire de même.

Développer inconsidérément les usages sans avoir au préalable établi les conditions de qualités, de bien-vivre ensemble et de respect mutuel, conduit inévitablement à des conflits inutiles et dommageables. A titre indicatif, mettre les vélos devant les automobiles et les camions ne procède pas d'une démarche réfléchie, mais seulement dogmatique.

« Objectif 3.2 : Renforcer les centralités et les pôles gares »

2 **« Renforcer la mixité fonctionnelle des tissus urbains, qui participe à la ville des courtes distances »**

Bien que ne comprenant pas ce vocable qualitatif, je souhaiterais que nous puissions en outre favoriser les parkings en silos près des centres-bourgs.

« Objectif 3.3 : Renforcer la qualité résidentielle des opérations »

« *La préservation des espaces naturels et agricoles (...) et la priorisation donnée au renouvellement implique une plus grande capacité des constructions...* »

Il ne me semble pas que cette expression soit nécessaire.

Ensuite, avant la « *la place accordée à la nature en ville* », je rajouterais le « bien-vivre ensemble »

3 **« Promouvoir l'architecture bioclimatique... »**

Il serait judicieux de définir ce qu'est « l'architecture bioclimatique » et les enjeux qu'elle induit.

« Objectif 3.4 : Conforter les équipements publics et les services pour une offre au plus proche des habitants »

« *Équilibrer et rationaliser l'offre en équipements publics (...) et dans un esprit de mutualisation de ces équipements* »

Le début de l'affirmation est très intéressant, mais finit très mal car nous pouvons déjà mesurer les effets pervers de cette « sacro-sainte mutualisation ».

C'est ni plus ni moins que de la centralisation avec exclusion des services dans les petites communes, donc mépris pour les habitants de ces dernières.

En outre, si nous avons réellement une démarche volontariste de respect de l'annonce, on essaierait de ne pas générer des déplacements inutiles et de réfléchir aux moyens de ramener des services dans le Haut Beaujolais, ce qui permettrait également d'avoir une navette régulière désenclavant ce territoire délaissé.

On l'a vu dans le choix de la piscine, la CCSB a préféré payer les déplacements en cars et les journées des enfants pour valider un projet décalé de « centre aquatique », au détriment des territoires du Haut Beaujolais, de l'empreinte carbone et surtout générer des temps de déplacement longs pénalisant les usagers.

« **Favoriser l'animation culturelle du territoire** »

C'est effectivement un excellent sujet à partager afin que le territoire de la CCSB puisse devenir un modèle culturel.

« **Sur les équipements et les services** »

Beaujeu : renforcement des équipements de santé (extension de la maison de santé et lien avec l'hôpital) »

Ces actions se feront pour le service des habitants, mais au détriment des communes alentours, comme nous venons de le voir avec le départ d'un médecin du Haut Beaujolais.

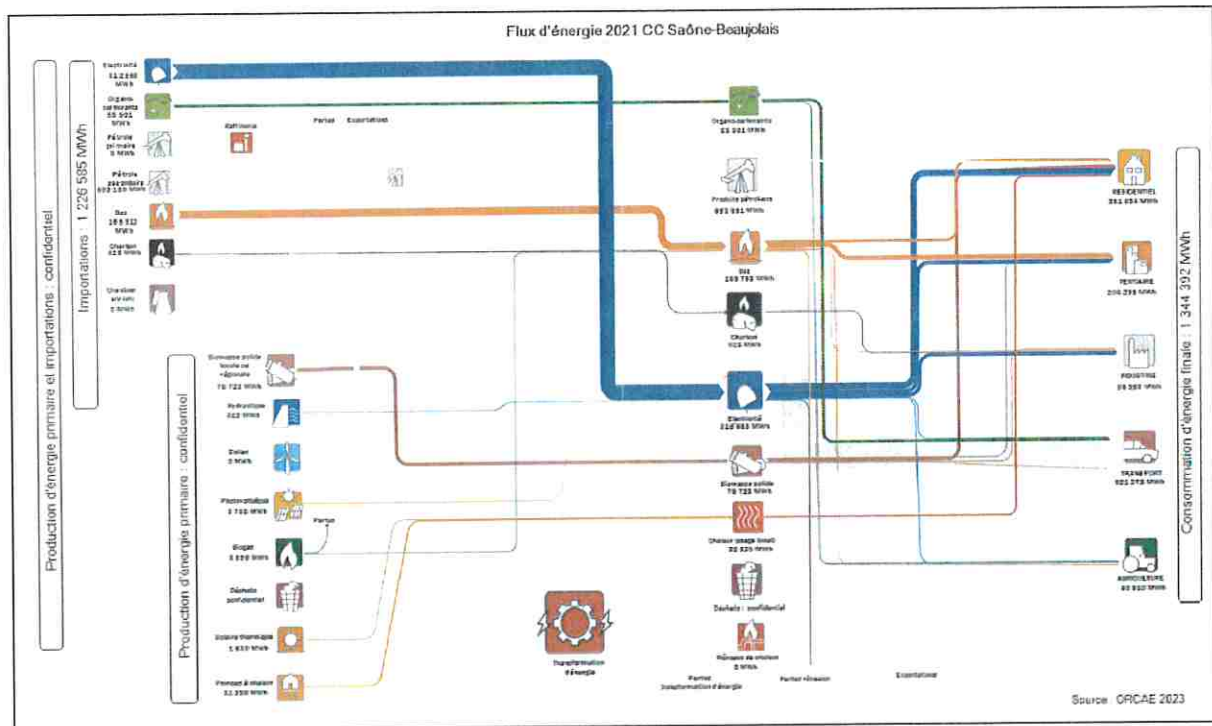
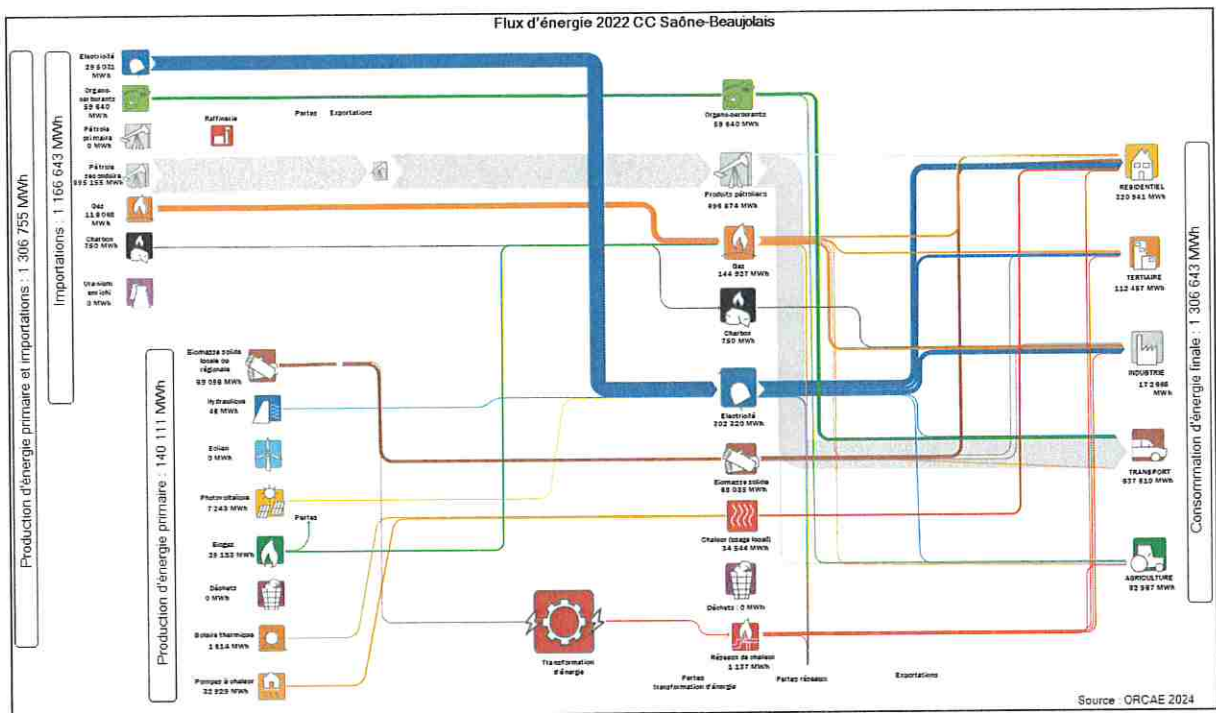
Requête de la commune de Saint-Georges-de-Reneins

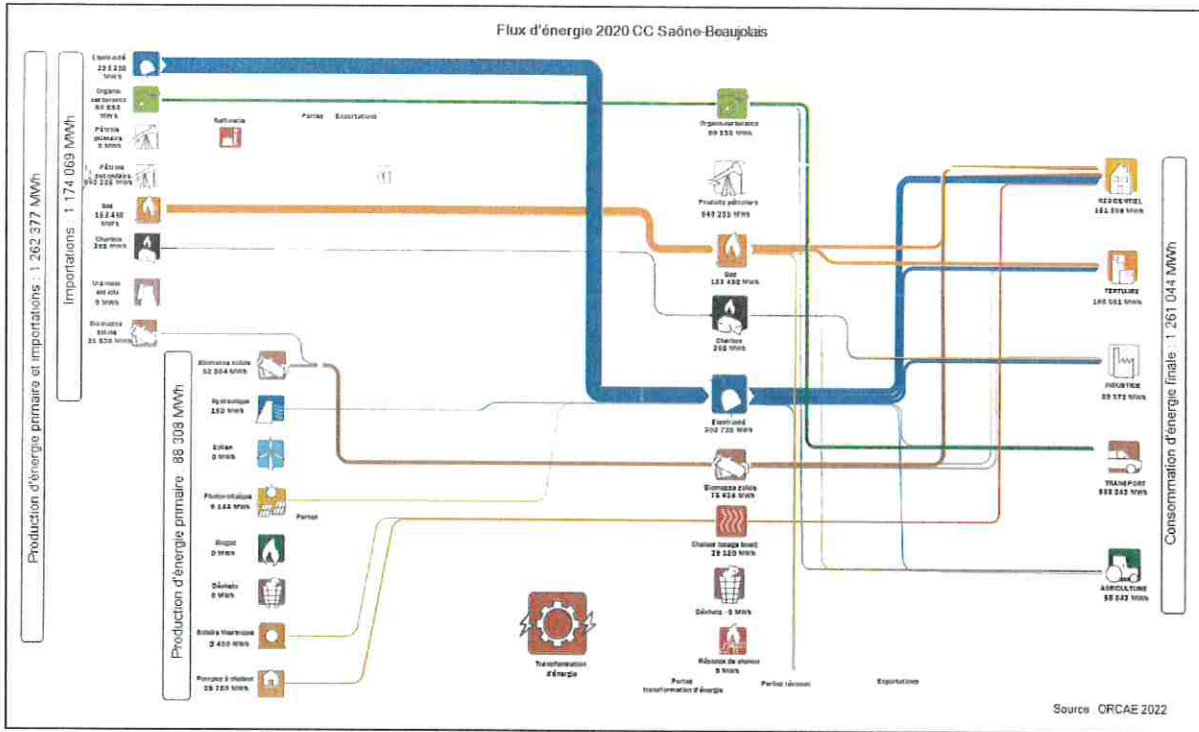
1 Je souhaiterais que nous puissions rajouter dans les projets phares et culturels du territoire la commune de Saint-Georges-de-Reneins pour :

- La création du Musée de Ludna, à vocation patrimoniale territoriale puisque le fil conducteur sera de partir du site de Ludna, de ses fouilles, de ses objets, pour élargir la vision sur la CCSB, le Beaujolais et leurs richesses patrimoniales, architecturales et archéologiques ;
- La requalification du centre-ville, quartier gare et Gravins dans des buts naturalistiques et arbustifs, et de qualité de vie affirmés ;
- Requalification de la RD306 entre les entrées nord et sud ;
- L'aménagement et la sécurisation du carrefour de Chevalier pour accueillir une future zone industrielle et artisanale.

Annexes

Annexe 1 : Flux d'énergie 2020 – 2021 – 2022 CC Saône-Beaujolais





Annexe 2 : Production d'énergie primaire et importations 2021 SCoT Beaujolais

PRODUCTION ENERGIE PRIMAIRE ET IMPORTATIONS 2021 - MWh

	SCOT	CAVBS	COR	CCPD	CCSB
Nombre d'habitants					
2019	221 526	72 815	50 601	53 570	44 540
2022	226 403	74 192	51 801	54 844	45 566
%	32,77%	22,88%	24,22%	20,13%	
IMPORTATION					
ELECTRICITE	1 296 726 22,73%	360 938 21,33%	302 038 24,93%	321 182 22,03%	312 568 23,25%
ORGANO CARBURANTS	182 500 3,20%	41 500 2,45%	31 088 2,57%	54 411 3,73%	55 501 4,13%
PETROLE SECONDAIRE	2 410 780 42,25%	561 458 33,18%	424 671 35,05%	712 471 50,24%	692 180 51,50%
GAZ	1 014 869 17,79%	407 523 24,08%	291 494 24,05%	150 041 10,29%	165 812 12,34%
CHARBON	1 297 0,023%	381 0,023%	426 0,035%	85 0,004%	425 0,032%
TOTAL 1 - A	4 906 172 85,99%	1 371 799 81,07%	1 049 612 86,62%	1 258 170 86,30%	1 226 586 91,25%
PRODUCTION					
BIOMASSE					
SOLIDE	316 655 5,65%	63 407 3,75%	97 267 8,03%	79 259 5,44%	75 723 5,71%
HYDRAULIQUE	312 0,005%	0	0	0	317 0,023%
EOLIEN	18 695 0,33%	0	18 695 1,54%	0	0
PHOTOVOLTAIQUE	13 071 0,23%	2 479 0,15%	4 397 0,36%	2 417 0,17%	3 788 0,28%
BIOGAZ	10 334 0,19%	0	6 435 0,53%	0	3 899 0,29%
DECHETS	107 940 1,96%	226 785 13,60%	0	81 155 5,57%	0
SOLAIRE THERMIQUE	7 490 0,13%	1 920 0,11%	1 740 0,14%	2 200 0,15%	1 630 0,12%
POMPE A CHALEUR	125 110 2,19%	25 670 1,52%	33 580 2,77%	34 660 2,38%	31 200 2,32%
TOTAL 2 - B	799 608 14,01%	320 261 18,93%	162 109 13,38%	199 686 13,70%	117 552 8,75%
TOTAL 1+2 - C	5 705 780	1 692 060	1 211 726	1 457 856	1 344 138
A / C	85,99%	81,07%	86,62%	86,30%	91,25%
B / C	14,01%	18,93%	13,38%	13,70%	8,75%
par habitants	25,20	22,81	23,39	26,58	29,50

ANALYSE DE L'ETAT DES LIEUX DE NOTRE TERRITOIRE

1 - Les énergies :

a) Existantes

Les énergies fossiles en 2021, représentaient un importation 4 906 GWh, soit 85,99 % du total (importations et productions)

Les énergies produites localement avec près de 800 GWh, représentent 14,01% du total.

Dont : La Biomasse pour 5,55 %
 Les ENR = 0,84 %
 Les déchets = 5,40 %
 Les pompes à chaleur = 2,19 %

Le tableau ci-contre montre la répartition par EPCI du SCOT Beaujolais.

b) Objectifs

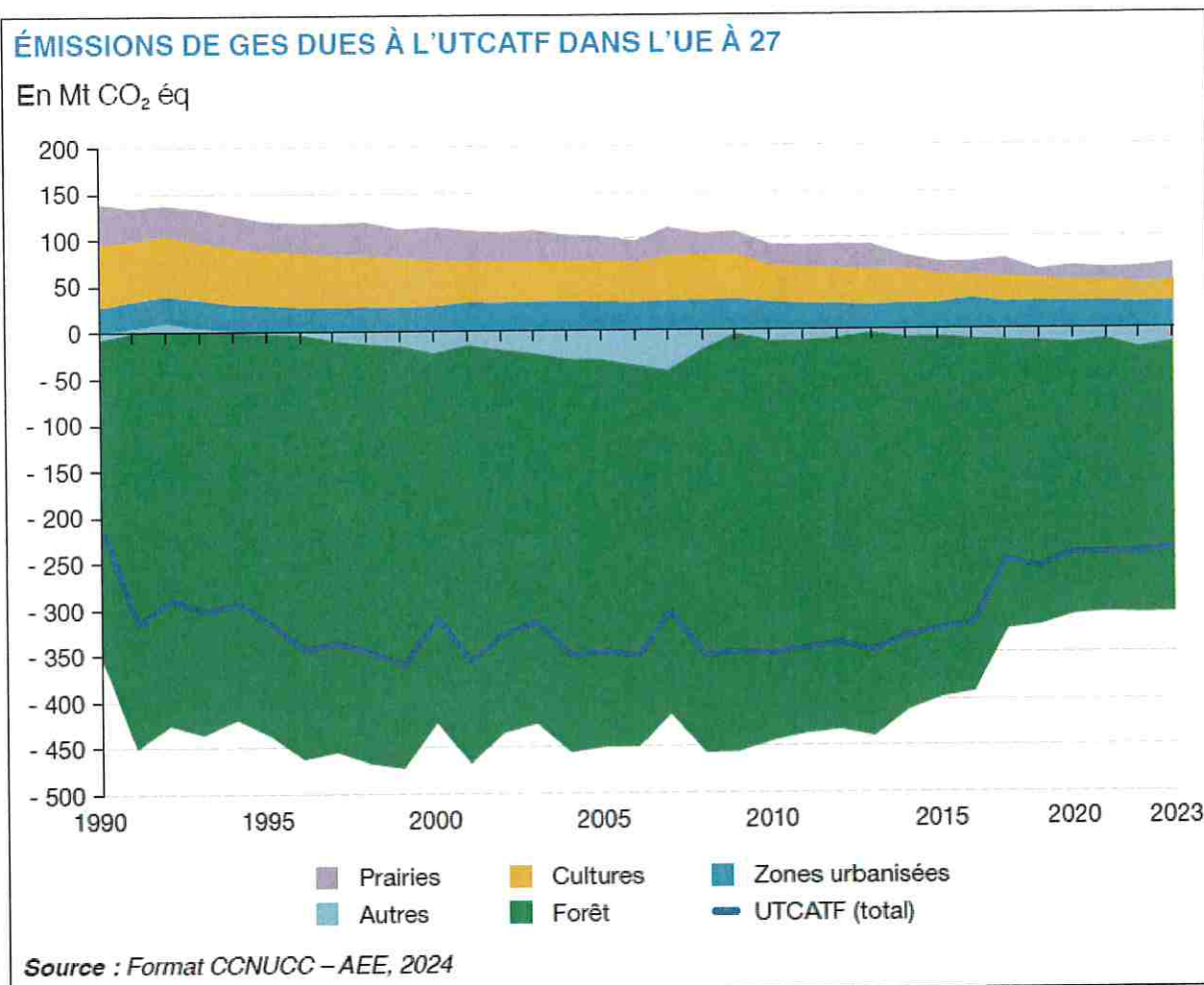
Si nous prenons l'objectif 2045, nous constatons que :

- ** La Biomasse solide croît de 157 % par rapport à 2015 (493 / 315)
- ** L'éolien croît de 453 % par rapport à 2015 (77 / 17)
- ** La Géothermie croît de 259 % par rapport à 2015 (163 / 63)
- ** Le Photo Voltaïque croît de 11386 % par rapport à 2015 (792 / 7)
- ** Le Solaire thermique croît de 4314 % par rapport à 2015 (302 / 7)

Sachant que 2021 les pourcentages sont moindres.

Copie de l'AREAU PRODUCTION ENERGIE PRIMAIRE ET IMPORTATIONS 2021 MWh - 80Fm1

Annexe 3 : Emissions de GES dues à l'UTCATF dans l'UE à 27



Annexe 4 : Synthèse des émissions de GES en Métropole

2.2.1 Synthèse des émissions de GES en Métropole

Le tableau ci-dessous résume les émissions de GES de la Métropole. Les sites SEQE, pour lesquels le Citepa dispose de données d'émissions et de localisation précises représentent 59 MtCO₂e à répartir (hors production d'électricité) soit environ 14 % des émissions nationales. Les exportations d'électricité, estimées à 2 MtCO₂e sont retranchées du total à répartir. Les émissions associées aux importations d'électricité ne sont pas estimées dans le cadre de cet exercice.

Le CO₂ issu de la combustion de la biomasse, émis au sein des secteurs étudiés, est comptabilisé hors bilan CO₂ du secteur. En effet, l'émission de CO₂ a déjà été comptabilisée une fois, dans le secteur UTCATF, au moment de la récolte de biomasse (par exemple : bois en forêt). Compter le CO₂ une autre fois lors de sa combustion équivaut à un double compte de l'émission au niveau du total national.

Par souci d'information, ces émissions de CO₂ biomasse sont tout de même présentées dans le tableau ci-dessous.

A noter : tout comme le reste des émissions de GES, les émissions de CO₂ biomasse liées à la production d'électricité et de chaleur ont été réparties aux différents secteurs consommateurs (industrie, résidentiel, tertiaire, autres transports, agriculture) au prorata de leur consommation d'électricité et de chaleur.

Secteur PCAET	Total CO ₂ e (Mt CO ₂ e)	%SEQE	CO ₂ biomasse (MtCO ₂ e, hors bilan)
Energie	9,9	87%	0,0
Industrie (hors prod. centr. d'énergie)	83,7	60%	12,6
Résidentiel	54,1	0%	29,3
Tertiaire	32,8	0%	2,8
Déchets	20,9	0%	7,1
Routier	116,9	0%	8,5
Autres transports	6,0	0%	0,1
Autres transports internationaux	11,8	0%	0,0
Agriculture	76,2	0%	1,3
Total hors export d'électricité	412,5	14%	61,7
<i>Exportations d'électricité</i>	<i>2,0</i>	<i>0%</i>	<i>0,0</i>

Dès lors que le débat sur le PADD a eu lieu, le maire peut décider de surseoir à statuer dans les conditions et délais prévus aux articles L153-11 et L424-1 du Code de l'Urbanisme sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Après avoir débattu des orientations du PADD, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- PREND ACTE** de la tenue d'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi-H de la CCSB conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme.
- PRECISE** que la présente délibération fera l'objet :
 - o D'un affichage pendant un mois au siège de la commune.
 - o D'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.
- PRECISE** que la présente délibération sera notifiée à M. le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône.

Un débat en Conseil Communautaire sera mené à la suite du débat dans chaque conseil municipal des communes concernées. La procédure d'élaboration sera ensuite poursuivie en vue de l'arrêt du projet de PLUi-H, lequel devra comprendre une fois finalisés les projets de PADD, de règlement, de documents graphiques, etc.

Ce projet de PLUi-H, que la CCSB sera invitée à arrêter sera ensuite soumis, notamment, aux personnes publiques associées à la procédure d'élaboration et à l'enquête publique prévue par le Code de l'urbanisme.

A l'issue de cette enquête publique, la CCSB aura à statuer sur l'approbation du PLU, après avis favorables des communes et au vu des remarques et avis du public et des conclusions du Commissaire-Enquêteur.

11. Questions diverses.

11.1 Point sur les projets en cours :

Monsieur MIRAILLES évoque plusieurs sujets :

- Le projet du garage Mercedes. Monsieur le Maire lui répond qu'un avocat constitue le marché public pour lancer l'opération d'aménagement,
- Il y a une certaine contradiction entre les projets de logements collectifs de la Curatte et du Cartelet et le PADD qui met en évidence la densification du centre Bourg de la commune. Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement le projet de la Curatte se trouve hors zone urbaine et que le projet du Cartelet est un ancien projet déjà validé.

Monsieur LACONDEMINÉ demande à étendre la mesure du comptage du nombre de camions circulant sur la déviation de Belleville-en-Beaujolais, à notre commune de Saint-Georges-de-Reneins. Monsieur le Maire répond positivement à sa demande et sollicitera la CCSB.

Monsieur GROSOST évoque la rentrée scolaire 2025/2026 et précise quelques points :

- Ecole Maternelle :

165 enfants sont inscrits à ce jour. Nous avons toujours 6 classes avec 6 enseignants qui sont accompagnés de 6 ATSEM.

- Ecole Élémentaire :

Les effectifs sont stables avec 293 enfants pour 12 classes au sein de l'établissement.

- Restaurant scolaire :

En ce début d'année, 100 enfants de l'école maternelle et 200 enfants de l'école élémentaire bénéficient de ce service de restauration scolaire.

Madame DUCOTE présente les manifestations sur le mois de septembre 2025 :

- Elle remercie les associations présentes ce dimanche 7 septembre 2025 au Forum des associations,
- Concours carnassiers Bateau en Saône à Port Rivière de 7h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30,
- Découverte du Marais de Boistray le samedi 13 septembre de 13 h30 à 17 heures,
- Vente de Couscous, le dimanche 14 septembre par la classe 2008 sur le Parking de la Caisse d'Épargne,
- Vente de Saucisson au vin, le dimanche 21 septembre par la classe 76 sur le Parking de la Caisse d'Épargne,
- La Run et Moi revient le 26 octobre 2025 (course à pied de 10 KM),

Madame DUCOTE rappelle que la commune participe cette année encore à « Octobre rose » et proposera tout au long du mois d'octobre des animations permettant de récolter des dons pour aider à la recherche contre le cancer du sein.

Monsieur GROSOST fait observer à l'assemblée qu'une réflexion est menée pour remettre en question les promesses de prestations de reconnaissance faites aux pompiers volontaires en matière d'indemnités de fin de carrière. Il s'insurge contre cette situation et espère que celle-ci ne sera pas définitivement actée.

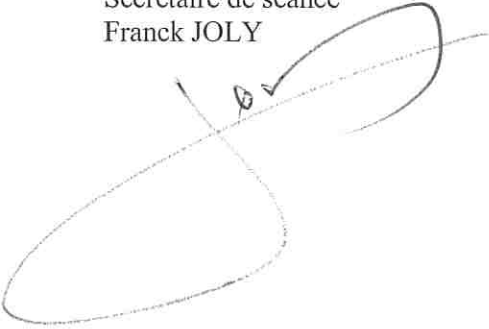
Monsieur le Maire rappelle qu'une conférence sur l'énergie bois se tiendra le jeudi 16 octobre 2025 à la Pirogue.

11.2 Dates des prochaines réunions

- Conseil municipal 13 octobre 2025 à 19 heures 30.

En l'absence d'autres questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 40.

Secrétaire de séance
Franck JOLY



Le Maire,
Patrick BAGHDASSARIAN



